

BULLETIN D'INSCRIPTION

Valant Contrat de Formation simplifié

A renvoyer à l'ADFPA avant le **19 novembre 2020**

455 rue du Colonel de Casteljou - B.P. 40417

39016 LONS-LE-SAUNIER Cedex

Tél. 03.84.35.14.30 - Mail : adfpa39@jura.chambagri.fr

Je m'inscris à : « **Mettre à jour son DUER et organiser la prévention des risques sur son exploitation** »

Session :

Nom :

Prénom :

Adresse :

.....

Tel : Date naissance :

E-mail :

Production :

SIRET :

Code NAF :

Statut :

Contributeur VIVEA (chef d'exploitation, conjoint collaborateur, aide familial, cotisant solidaire de - de 65 ans à jour des cotisations MSA/VIVEA).

Engagé dans un parcours installation

Salarié, l'employeur :

Autre, précisez :

Un chèque de 35 € (contributeur VIVEA à jour de leur cotisation et n'ayant pas atteint le plafond annuel de prise en charge VIVEA de 2000€) **ou de 299€** (autre) **à l'ordre de l'ADFPA est requis pour valider votre inscription.** En cas de non participation à une ou plusieurs journées, l'ADFPA vous facturera 147€/jour d'absence (cf Conditions générales de services)

En signant, je déclare avoir pris connaissance des Conditions Générales de Services énoncées ci-contre ET accepte que les informations recueillies sur ce bulletin soient enregistrées par l'ADFPA. Elles sont susceptibles d'être transmises aux financeurs, formateurs, aux participants des formations à des fins d'organisation.

Fait à, le

Signature :

Un courrier de confirmation sera adressé aux participants 5 jours avant le début de la formation.

Centre de formation

ADFPA - Maison des Agriculteurs - 455 rue du Colonel de

Casteljou - B.P. 40417 - 39016 LONS-LE-SAUNIER Cedex

Tél : 03.84.35.14.30 - Mail : adfpa39@jura.chambagri.fr

Site internet : www.adfpa39.fr

N° déclaration d'activité : 43390011239

Conditions générales de services de l'ADFPA

Reconnaissance de la certification « Qualicert » par le Conseil National de l'Emploi, de la Formation et de l'Ori-entation Professionnelles (CNEFOP) comme satisfaisant au décret Qualité des Organismes de formation du 30/06/2015

ARTICLE 1 : Objet

Les présentes CONDITIONS GENERALES DE SERVICES (CGS) ont pour objet de définir les modalités applicables à la réalisation des actions de formation par l'ADFPA. Le stagiaire reconnaît avoir pris connaissance des présentes conditions générales de services.

ARTICLE 2 : Responsabilités

L'ADFPA s'engage à apporter tout le soin et toute la diligence nécessaires à la fourniture d'un service de qualité conformément aux usages de la profession.

Le stagiaire s'engage à respecter les dispositions prévues aux présentes CGS.

ARTICLE 3 : La formation

1. Public : Les formations sont ouvertes à l'ensemble des actifs agricoles sans aucun niveau prérequis sauf si celui-ci est mentionné dans la présentation de la formation :

- Cotisants à VIVEA (actifs non-salariés relevant du Régime Agricole et à jour de leurs contributions VIVEA collectées par la MSA) : chef d'exploitation ou conjoint collaborateur, aide familial, cotisant solidaire de moins de 65 ans.

- Non cotisants à VIVEA : personne engagée dans un parcours installation, conjoint non collaborateur, cotisant solidaire de plus de 65 ans, salarié agricole (d'exploitation, d'un Service de Remplacement, de SOELIS Emploi Partagé ou d'une entreprise para-agricole), personne en congé parental, étudiant, stagiaire, autres. Ces personnes doivent s'adresser au responsable de la formation pour connaître le coût pour leur participation et la possibilité de prise en charge par leur OPCO (Opérateurs de Compétences : ex OCAPAT).

2. Inscription : L'inscription est considérée comme définitive à réception du bulletin d'inscription accompagné du règlement (à l'ordre de l'ADFPA) ET validée par un courrier ou mail de confirmation qui parviendra au plus tard 5 jours avant le démarrage du stage. Pour les salariés et autres publics, c'est le renvoi signé de la convention de formation qui vaut confirmation d'inscription.

3. Tarif : Le coût indiqué (dans le tract) pour chaque formation est le coût pour un cotisant à VIVEA n'ayant pas atteint le plafond de prise en charge annuel de 2000€. Il est net de TVA et ne comprend pas le prix du repas. Au-delà du plafond annuel de prise en charge fixé par VIVEA à 2 000€ (informations et détail sur www.vivea.fr) une contribution additionnelle (défini au démarrage de la formation) sera à la charge du stagiaire.

Pour les autres publics (non cotisant à VIVEA), le tarif est indiqué dans le tract.

Cas particuliers : Quand la participation des stagiaires est à 0€, un chèque de caution est alors demandé pour valider l'inscription et sera restitué en fin de formation si le stagiaire a participé à la totalité de la formation.

L'inscription est nominative, la participation est due par chaque stagiaire pour l'intégralité du stage et non pas au prorata de la présence.

Une facture et une attestation de fin de stage seront adressées à chaque participant à l'issue de la formation. Elles doivent être conservées précieusement.

4. Horaires et déroulement des formations. Les horaires sont précisés dans le programme adressé aux participants avec le bulletin d'inscription. Des modifications sont susceptibles d'intervenir concernant les dates, lieux, horaires et intervenants ; chaque participant en est informé par le responsable du stage. Un support pédagogique est systématiquement remis au participant au cours ou à l'issue de la formation.

5. Annulation ou absence. Le participant peut se rétracter jusqu'à 16 jours avant le début du stage sans frais. Le stagiaire s'engage à être présent à l'intégralité du stage. En cas d'indisponibilité pour une journée, il doit prévenir l'ADFPA et préciser les raisons de son absence à minima 2 jours avant la journée de stage. En cas d'abandon en cours de stage ou de présence partielle de moins de 7 heures, la totalité des frais de formation engagée sera facturée.

En cas de présence partielle de plus de 7 heures, les frais de stage engagés (et non payé par l'OPCO ou VIVEA) seront facturés au prorata temporis de l'absence.

Ces dispositions ne s'appliquent pas en cas de force majeure (facturation des prestations effectivement dispensées au prorata temporis) et accord express de l'ADFPA 16 jours avant le démarrage de la formation.

Dans le cas d'une formation cofinancée par du FEADER, le chèque de caution sera encaissé en cas de présence partielle à la formation.

Lors d'annulation ou de report de la part de l'organisme de formation (nombre de participants insuffisant...), l'ADFPA s'engage à prévenir les stagiaires au minimum 3 jours ouvrés avant le début de la formation (hors cas d'indisponibilité justifiée de l'intervenant ou d'intempéries).

6. Réclamation. Le stagiaire peut présenter toute réclamation par courrier postal adressé à ADFPA (455 rue du Colonel de Casteljou BP40417 39016 Lons-le-Saunier) ou par courrier électronique à l'adresse adfpa39@jura.chambagri.fr. L'ADFPA prendra contact avec lui au plus tard 48 heures ouvrées après réception et apportera une réponse écrite dans un délai de 15 jours.

ADFPA

Soelis
Votre ressource pour l'emploi

Mettre à jour son DUER et organiser la prévention des risques sur son exploitation



Formation en partie à distance

1 journée de 4h30 et

2h30 à distance

Session 1 : 4/12/2020

Session 2 : 11/12/2020

Lons le Saunier



vivea
Fonds pour la Formation des Entrepreneurs du Vivant

Mettre à jour son DUER et organiser la prévention des risques sur son exploitation

Objectifs

- Analyser et mettre à jour son DUER
- Maîtriser la réglementation en terme de prévention en tant qu'employeur
- Mettre en place une démarche de prévention et organiser les actions de prévention

Programme

A distance en autoformation

⇒ 2h30 avant la journée en salle

Les obligations légales de prévention de l'employeur

- La réglementation en matière de prévention des risques professionnels : obligations et responsabilités de l'employeur. Les principaux manquements repérés sur les exploitations agricoles
- Les étapes et la méthodologie de l'évaluation des risques
- Le Document Unique et sa mise à jour
- La démarche de prévention des risques

Evaluation des risques d'une exploitation

- Les principales situations à risque
- Avantages/inconvénients de mon DUER
- Rappel : détermination des activités principales des exploitations agricoles et principes de l'évaluation des risques
- Moyens de prévention existants ou à mettre en place
- Echancier de mise en place : présentation du plan d'action, priorisation des actions
- Présentation des différentes possibilités pour la mise à jour de son DUER (application Systema, fichier excel, manuscrit)

La prévention des risques sur une entreprise

- La démarche et les niveaux de prévention
- L'organisation des actions de prévention
- La transmission de messages de sécurité

Mise à jour du DUER de son entreprise

- Lister les postes, les risques constatés et identifier les mesures à mettre en place
- Les solutions faciles disponibles
- Synthèse des éléments constitutifs de son DUER et établissement du plan d'actions associés

Public

Agriculteurs/trices du Jura employeurs de main d'œuvre ou accueillant des apprenants (stagiaires, apprentis...)

Pour les personnes en situation de handicap, prendre contact avec l'ADFPA, afin d'envisager les aménagements possibles

Pré requis

- Avoir un DUER
- Posséder ou avoir accès à un ordinateur pour la phase à distance et avoir les compétences nécessaires pour se servir d'un ordinateur et se servir d'internet (ou avoir 1 personne dans son entourage qui peut aider)

Méthodes

Apports théoriques, échanges, exercices pratiques, études de cas et travail individuel accompagné. Autoformation à distance (plateforme internet).

Modalités d'évaluation

Auto-positionnement au démarrage et à la fin de la formation

Intervenant

- Romuald VUILLEMIN (Assistance technique et pédagogique à distance - ADFPA)
- Pauline MONGELLAZ, juriste (Agri-Conseil)

Durée, dates et lieu

1 journée de 4h30 à Lons le Saunier et 2h30 à distance

- Session 1 : 04/12/2020
- Session 2 : 11/12/2020

Horaires : 10h -15h30

Tarif

- **Contributeur VIVEA** (à jour de leur cotisation et n'ayant pas atteint le plafond annuel de prise en charge VIVEA de 2000€) : participation de 35€.
- **Autres publics : 299€.**
(*repas à la charge des participants*)

En cas de non participation à 1 ou plusieurs journées, l'ADFPA vous facturera 147€/jour d'absence (cf Conditions générales de services).

Validation

A l'issue de la formation, une attestation de fin de formation vous sera remise. Elle doit être conservée précieusement.

Responsable de stage

Romuald Vuillemin - Tél : 03.84.35.14.30

(*cf coordonnées complètes au verso*)

Pour les chefs d'entreprise au réel, cette formation vous donne droit, sous certaines conditions, à un crédit d'impôt de 71€



Quelles sont vos attentes ?

Faites-nous part de vos attentes sur le sujet. Nous les communiquerons à l'intervenant.

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

MERCI !

